



MANDAT D'AUDIT EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019-2020

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVENTIONS

Éducation préscolaire et
enseignement primaire et secondaire

Coordination et rédaction

Ministère de l'Éducation

Direction de la gestion financière des réseaux

Direction générale du financement

Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Pour tout renseignement, s'adresser à la direction suivante :

Direction de la gestion financière des réseaux

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 14^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-5432

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :

education.gouv.qc.ca

ISBN 978-2-550-87380-8 (PDF)

ISSN 1923-2357 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Conformément à l'article 94 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), le ministre de l'Éducation, ici représenté par M. Eric Blackburn, sous-ministre, précise, par la présente, le mandat applicable aux auditrices et aux auditeurs externes nommés par les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions pour l'exercice financier 2019-2020.



2020-08-17

ERIC BLACKBURN
Sous-ministre

Date

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	1
1. Présentation du mandat	1
2. Exigences en matière de technologies de l'information	2
3. Description des outils fournis et dates de dépôt sur le site Web du Ministère.....	2
II. MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS	3
1. Présentation.....	3
2. Instructions supplémentaires pour les établissements répondant à la définition d'organismes sans but lucratif du secteur privé	3
3. Instructions supplémentaires relatives à la mission d'audit des états financiers.....	3
4. Liste des documents à transmettre au Ministère	4
5. Transmission des résultats au Ministère	5
ANNEXE A LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE UTILES OU NÉCESSAIRES POUR L'AUDIT.	9

I. INTRODUCTION

1. PRÉSENTATION DU MANDAT

Les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions, ci-après nommés « établissements », reçoivent du ministère de l'Éducation des fonds publics qui sont utilisés pour l'accomplissement de leurs activités.

Les dirigeants des établissements ont la responsabilité de planifier, de gérer et de contrôler les activités, ainsi que de préparer des rapports, y compris des états financiers, dans lesquels ils rendent compte de leur gestion. De plus, en tant que bénéficiaires de fonds publics, ils doivent rendre des comptes au ministre de l'Éducation. Leurs états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

En vertu de l'article 94 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), l'établissement nomme une auditrice ou un auditeur externe qui doit produire un rapport d'audit sur ses opérations financières. Dans le présent document, les mots *auditrice* et *auditeur* seront utilisés pour désigner la vérificatrice ou le vérificateur externe qui réalise un audit des états financiers conformément aux Normes canadiennes d'audit (NCA).

C'est également en considération de cet article que le ministre a le pouvoir de préciser le mandat applicable à l'ensemble des auditrices ou des auditeurs externes des établissements.

Pour l'exercice financier 2019-2020, le mandat comporte un type de mission :

- réaliser un audit des états financiers.

Considérant la situation exceptionnelle relative à la COVID-19, les deux missions à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire pour l'exercice se terminant le 30 juin 2020 sont **annulées**.

- ces missions visaient à :
 - produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire; et
 - produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à l'égard des différentes catégories d'effectif scolaire.

À titre d'entités bénéficiant de fonds publics, les établissements sont régis par de nombreuses autorisations législatives et autorisations connexes. Les auditrices et les auditeurs des établissements doivent avoir une bonne connaissance des autorisations législatives qui régissent l'établissement et les opérations dont il a la responsabilité (voir l'annexe A).

Dans le présent mandat, on entend par *autorisations législatives* la législation, les règlements, les décrets, les directives, les règlements administratifs des établissements et tout autre instrument par lequel des pouvoirs sont établis et délégués.

2. EXIGENCES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Pour être en mesure de réaliser le présent mandat et de transmettre les différents rapports requis, l'auditrice ou l'auditeur **devra avoir à sa disposition un poste de travail doté, au minimum, de la suite Microsoft Office Professionnel 2013 ou de tout autre logiciel compatible avec celle-ci.** Ce poste de travail ne doit pas être utilisé par le personnel de l'établissement faisant l'objet de l'audit ni lui être accessible, de manière que l'auditrice ou l'auditeur conserve son indépendance à l'égard de cet établissement.

3. DESCRIPTION DES OUTILS FOURNIS ET DATES DE DÉPÔT SUR LE SITE WEB DU MINISTÈRE

Les outils nécessaires aux missions visant à produire les rapports sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées ont été conçus à l'aide d'une application informatique développée avec le logiciel Access version 2007. Ces outils, qui ont pour objectifs d'uniformiser l'enregistrement des résultats et de produire des statistiques pour un établissement ou pour l'ensemble des établissements, contiennent notamment :

- les questionnaires dans lesquels sont enregistrés les constats découlant des procédures d'audit spécifiées ainsi que les anomalies détectées; et
- le fichier d'impression de diverses listes et de divers rapports.

Chaque outil est accompagné d'un guide détaillé dans lequel sont précisées toutes les étapes liées au fait de remplir et de transmettre les résultats de l'application des procédures d'audit spécifiées au ministère de l'Éducation.

Ces outils ainsi que les guides correspondants seront accessibles sur le site Web du Ministère (http://www3.education.gouv.qc.ca/dgfe/Parametre_asp/acces/identification.asp), sous la production « Mandat d'audit externe – Établissements d'enseignement privés », sous les options suivantes :

- **Mission – Audit au 30 juin** pour la mission d'audit des états financiers

Les outils seront déposés sur le site Web du Ministère.

- **Mission – Audit au 30 juin** sera disponible vers la mi-juillet 2020

Un code d'utilisateur et un mot de passe seront fournis aux auditrices et aux auditeurs dès que les établissements auront transmis leurs coordonnées au Ministère par l'entremise du formulaire de désignation prévu à cet effet.

II. MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

1. PRÉSENTATION

L'objectif de l'audit des états financiers est de permettre à l'auditrice ou à l'auditeur d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'établissement au 30 juin 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, **conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.**

L'auditrice ou l'auditeur qui procède à l'audit des états financiers de l'établissement se conforme aux Normes canadiennes d'audit. Ces états financiers sont à usage général. Par conséquent, le rapport de l'auditrice ou de l'auditeur devra être conforme à la **NCA 700 – Opinion et rapport sur des états financiers.**

2. INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS RÉPONDANT À LA DÉFINITION D'ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF DU SECTEUR PRIVÉ

Au Canada, les organismes sans but lucratif du secteur privé ont le choix, pour leur référentiel comptable, entre les deux options suivantes :

- appliquer la **Partie III – Normes comptables pour les organismes sans but lucratif** complétée par la **Partie II – Normes comptables pour les entreprises à capital fermé** du Manuel de CPA Canada – Comptabilité;
- appliquer la **Partie I – Normes internationales d'information financière** du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Pour que soit assurée la comparabilité entre les établissements, le ministère de l'Éducation exige que les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions répondant à la définition d'organismes sans but lucratif appliquent le référentiel comptable de la **Partie III – Normes comptables pour les organismes sans but lucratif** complétée par la **Partie II – Normes comptables pour les entreprises à capital fermé** du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

3. INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Au cours du mois d'août 2020, le Ministère déposera sur son site Web¹ le fichier « EP19_RAP.docx » à partir duquel l'auditrice ou l'auditeur pourra produire les documents suivants :

- la liste complète des documents à transmettre au Ministère;
- le rapport de la direction qui devra porter le numéro de la version officialisée des états financiers et être signé par la directrice générale ou le directeur général;
- le rapport de l'auditeur indépendant qui devra porter le numéro de la version officialisée des états financiers; et

¹ Ce fichier sera accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse http://www3.education.gouv.qc.ca/dgfe/Parametre_asp/acces/identification.asp, sous la production « Mandat d'audit externe – Établissements d'enseignement privés », sous l'option « Mission – Audit au 30 juin ».

- les notes complémentaires aux états financiers.

Ces documents devront être remplis par l’auditrice ou l’auditeur, signés et numérisés en **format PDF** dans un fichier portant le nom « EP19_RAP^{eee}.PDF » (où « eee » correspond au numéro de l’établissement) pour être transmis électroniquement au Ministère.

Enfin, l’auditrice ou l’auditeur devra, en plus des documents ci-dessus, acheminer au Ministère le détail de toutes les anomalies (quantitatives et qualitatives, réelles ou potentielles) corrigées et non corrigées qu’elle ou il aura relevées lors de l’audit. De plus, elle ou il devra faire parvenir au Ministère toutes les communications écrites transmises à l’établissement relativement à des constatations faites lors de l’audit des états financiers. Ces documents devront être numérisés en **format PDF** dans un fichier portant le nom « EP19_RAPDI^{eee}.PDF » (où « eee » correspond au numéro de l’établissement) pour être transmis électroniquement au Ministère.

Si aucune anomalie n’a été relevée ou aucune constatation n’a été faite à l’établissement, l’auditrice ou l’auditeur doit indiquer que ces documents sont sans objet, à la section « Liste des documents transmis au MEQ » du fichier « EP19_RAP^{eee}.PDF ».

4. LISTE DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE

À l’égard de la mission d’audit des états financiers, les documents mentionnés dans le tableau ci-dessous doivent être transmis au Ministère à la date et par les expéditeurs indiqués. **Veillez noter que tous les documents transmis doivent être en français.**

DOCUMENT	VERSION ÉLECTRONIQUE	VERSION PAPIER	DATE DE TRANSMISSION	EXPÉDITEUR
Liste des documents transmis au MEQ, document signé par l’auditrice ou l’auditeur	Ces documents numérisés doivent être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>EP19_RAP^{eee}.PDF</i> (où « eee » correspond au numéro de l’établissement)	Identique au format électronique	23 octobre 2020	Auditrice ou auditeur
Rapport de l’auditeur indépendant, signé par l’auditrice ou l’auditeur et portant le numéro de la version officialisée des états financiers				
Rapport de la direction sur les états financiers, signé par la directrice générale ou le directeur général et portant le numéro de la version officialisée des états financiers				
Notes complémentaires aux états financiers				
Détail des anomalies (quantitatives, qualitatives, réelles ou potentielles) corrigées et non corrigées par l’établissement ainsi que toutes communications écrites transmises à l’établissement relatives à des constatations faites lors de l’audit des états financiers, document signé par l’auditrice ou l’auditeur	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>EP19_RAPDI^{eee}.PDF</i>	S. O.	23 octobre 2020	Auditrice ou auditeur
Rapport financier TRAFEP : états financiers pour l’exercice se terminant le 30 juin 2020	Versions officielles <i>VI9^{eee}CF.TXT</i> et <i>VI9^{eee}C6.TXT</i>	Portant obligatoirement le numéro de la version officialisée	23 octobre 2020	Directrice générale ou directeur général

Dans le cas où un ou des documents demandés par le Ministère seraient non pertinents dans le cadre de la mission, l'auditrice ou l'auditeur devra indiquer, à la section « Liste des documents transmis au MEQ » du fichier « EP19_RAPeee.docx », que ces documents sont sans objet.

Ce document devra être rempli par l'auditrice ou l'auditeur et numérisé en **format PDF** dans un fichier portant le nom « EP19_RAPeee.PDF » (où « eee » correspond au numéro de l'établissement), qui sera transmis électroniquement au Ministère.

Enfin, les documents transmis en version papier ne doivent pas être agrafés, boudinés ni reliés de quelque façon que ce soit.

5. TRANSMISSION DES RÉSULTATS AU MINISTÈRE

Aucun fichier en format Word ne sera accepté par le Ministère. L'auditrice ou l'auditeur devra numériser les documents officiels (signés) et les transmettre par courriel au Ministère en format PDF.

Secteur de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire et de la formation professionnelle :

La version officialisée des fichiers informatiques ainsi que les fichiers en format PDF doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : trafep-pps@education.gouv.qc.ca.

De plus, tous les documents officiels demandés pour les services dispensés au **préscolaire, au primaire, au secondaire et en formation professionnelle** doivent être envoyés à la Direction de l'enseignement privé à l'adresse suivante :

Direction de l'enseignement privé
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Un accusé de réception sera remis à l'établissement par courriel lorsque tous les documents exigés seront reçus.

Secteur collégial :

La version officialisée des fichiers informatiques ainsi que les fichiers en format PDF doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : trafep@education.gouv.qc.ca.

Les documents officiels demandés pour les services visant le secteur **collégial** doivent être envoyés à la Direction des contrôles financiers et des systèmes à l'adresse suivante :

Direction des contrôles financiers et de la conformité
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

ANNEXE A
**Liste des principaux documents de référence utiles ou
nécessaires pour l'audit**

Lois et règlements à caractère pédagogique

1. Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).
2. Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1).
3. Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.
4. Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire.
5. Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.
6. La formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire – Instruction annuelle 2019-2020.
7. Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire.
8. Règlement sur la définition de résident du Québec selon la Loi sur l'instruction publique.
9. Régime pédagogique de la formation professionnelle.
10. Document administratif – Services et programmes d'études - Formation professionnelle 2019-2020.

Financement des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions

11. Règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020 – Établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions.
12. Règles budgétaires pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022 – Amendées – Mai 2019 – Transport scolaire.

Autres

13. Charte de la langue française (chapitre C-11).
14. Manuel de comptabilité scolaire.



EDUCATION.GOUV.QC.CA